Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 80 (2018)

Heft: 9

Rubrik: Sécurité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Des systèmes de caméras pourront peut-être à l'avenir permettre d'augmenter le porte-à-faux avant en assurant la sécurité. Certaines contraintes subsistent, dues à la charge admissible de l'essieu ou à la capacité de charge des pneus, et limitent cette extension possible pour les petits et movens tracteurs. Photo: Roman Engeler

Certains défis demeurent

Bien que l'on assiste ces dernières années à une diminution sensible des accidents graves et mortels, la prévention des accidents dans l'agriculture reste plus actuelle que jamais. Des solutions se dessinent pour certains cas techniques problématiques.

Roman Engeler

Lors des traditionnelles « Journées de prévention» alémaniques, Thomas Frey, le nouveau directeur du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (BUL, SPAA et SPIA), a fait un inventaire des futurs défis de l'institution. «La numérisation progressive de l'agriculture est aussi un sujet très captivant pour nous. » Il a posé la question: « Que va-t-il se passer si l'humain devient le maillon faible de la chaîne? » Thomas Frey a également mentionné d'autres enjeux liés à la complexité des machines en augmentation. Certes, les fonctions automatiques offrent un meilleur confort, mais il pense qu'elles peuvent également conduire l'opérateur au surmenage. Actuellement, ce sont les

2018

nouvelles directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) qui vont demander des adaptations aux familles paysannes qui réalisent des mandats pour des tiers ou gèrent la main d'œuvre extrafamiliale.

Nouvelles directives pour les remorques

Le nouveau règlement de l'UE pour les véhicules examine les remorques agricoles sous toutes les coutures. Les adaptations des règles proposées actuellement ont pour but d'harmoniser les directives sur les remorques, et de les adapter aux nécessités actuelles, avec pour objectif final une meilleure sécurité sur nos routes.

Les remorques de travail ainsi que les presses ou les pulvérisateurs pourront désormais avoir une charge des deux tiers du poids total admissible. Plus généralement, les remorques de travail limitées à 30 km/h seront admises sans frein de service jusqu'à 3,5 t de poids total (au lieu de 3 t actuellement). En revanche, les remorques de transport roulant à 30 km/h ne disposant pas de frein de service seront autorisées seulement jusqu'à 1,5 t (contre 3 t actuellement). Il y aura une plus grande marge de manœuvre en présence d'un frein de poussée. Ainsi, la limite de poids des remorques de transport circulant à 30 km/h et 40 km/h sera fixé à 8 t (et non plus 6 t et 3,5 t comme à présent).

Un poids minimal d'adhérence (poids sur les essieux moteurs) sera introduit pour les convois agricoles, correspondant à 22 % du poids effectif, de manière à ce que ces derniers puissent mieux démarrer dans une pente de 15 %. Il est déjà exigé pour les camions et s'élève à 25 %.

Critères d'homologation des caméras

Les changements proposés concernant la limitation du porte-à-faux avant ne sont pas encore concrètement formulés, mais on s'occupe déjà des critères d'homologation des systèmes de caméras de vision latérale. On pourrait ainsi reconnaître les caméras déjà homologuées à l'étranger, mais un concept d'essai avec certification doit aussi être développé en Suisse. Le choix d'un organe de contrôle, le Dynamic Test Center SA (DTC) de Vauffelin ou le Service pour les préventions en cas de lésions corporelles ou de mort (FAKT) de Sennwald, est actuellement en discussion.

Les caméras devront avoir un angle de vision de 50 à 70°, de sorte que les images gauches et droites s'affichent simultanément et sans décalage sur le moniteur. Ce dernier doit garantir des images visibles en plein soleil et le matériel doit résister à l'eau et la poussière. Actuellement, de tels systèmes de caméras sont encore chers, on parle de 3000 à 5000 francs. Attention, il s'agira de respecter tout de même les exigences concernant la charge sur l'essieu avant ou la capacité de charge des pneus. L'augmentation du porte-à-faux avant restera de ce fait limitée aux petits et moyens tracteurs.

Norme pour les motofaucheuses

Les motofaucheuses neuves doivent être équipées d'une poignée « homme mort ». Si on lâche celle-ci, le moteur s'arrête sans aucun retard temporel, de même que le fonctionnement des éléments de la machine. Le fait de devoir redémarrer ensuite le moteur était une raison dans la pratique pour neutraliser cette sécurité avec un élastique ou même du scotch, de manière temporaire ou permanente.

Cette nouvelle norme, valable à partir de décembre de cette année, devrait entraîner la fin de cet état de fait. Elle précise que, si l'on lâche le dispositif homme mort, les appareils actionnés par le moteur doivent immédiatement s'arrêter et la machine doit s'immobiliser, mais le moteur doit continuer à tourner. Cela signifie pour l'opérateur qu'il doit absolument lâcher les mancherons en cas de danger. Il devra tenir les deux poignées pour remettre en action la machine.

Conclusion

Ce ne sont pas seulement les carnassiers qui montrent leurs dents et qui sont parfois dangereux pour les humains, les machines agricoles peuvent aussi être « mordantes ». Les dompteurs peuvent dresser les premiers avec de l'entraînement, les machines sont quant à elles maîtrisées au moyen de la prévention, la formation et la prudence. Les «Journées de prévention » sont régulièrement consacrées à l'analyse des accidents agricoles graves; on s'aperçoit alors souvent qu'au moins une règle fondamentale de sécurité a été négligée en utilisant les machines.

